

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20251218-lmc148268-AR-1-1
Date de télétransmission :	19 décembre 2025
Date de réception :	19 décembre 2025
Date d'affichage :	
Date de publication :	19 décembre 2025



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° DE/2025/0898

Portant autorisation du dispositif d'accueil et de prise en charge pour mineurs non accompagnés
situé à CHATEAUNEUF-DE-GRASSE

Dispositif expérimental
Association PAJE

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 313-16 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le schéma départemental de l'enfance du Département des Alpes-Maritimes en vigueur ;

Considérant la frontière départementale entre l'Italie et la France comme le principal point d'entrée des flux migratoires sur le plan national ;

Considérant la nécessité de maintenir la capacité d'accueil du dispositif MNA au regard de l'augmentation du nombre de mineurs non accompagnés pris en charge par le Département ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'exploitation du site d'accueil de MNA installé sur la commune de CHATEAUNEUF-DE-GRASSE ;

Considérant le partenariat existant avec l'association PAJE pour l'accueil et l'accompagnement des MNA et l'expérience de l'association dans le domaine.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

A compter du 1^{er} janvier 2026, l'Association PAJE, dont le siège social est situé 10 impasse Jeanne MARLIN 06300 NICE, est autorisée à accueillir au sein du dispositif d'accueil et de prise en charge de mineurs non accompagnés sis à CHATEAUNEUF-DE-GRASSE, des garçons ou, à titre exceptionnel, des filles âgés de 12 à 17 ans révolus confiés au Département, pour une capacité maximale de 60 places.

Association	PASTEUR AVENIR JEUNESSE
Adresse	17-19 impasse Jeanne MARLIN 06300 NICE
Statut juridique	Association loi 1901 non R.U.P.
Numéro FINESS (EJ)	060029774
Numéro SIREN (INSEE)	450626205
Numéro SIRET (INSEE)	45062620500030

Nom	CHATEAUNEUF DE GRASSE
Adresse	44 chemin du Cabanon 06740 CHATEAUNEUF-DE-GRASSE
Numéro FINESS (ET)	060032497
Numéro SIRET (INSEE)	43980837900440
Catégorie	MECS - Dispositif d'accueil et de prise en charge MNA
Mode de tarification	Président Département

ARTICLE 2 : STRUCTURE AUTORISÉE

L'Association PAJE est tenue de recruter un personnel qualifié pour assurer le fonctionnement du dispositif d'accueil et de prise en charge pour mineurs non accompagnés situé au 44 chemin du Cabanon 06740 CHÂTEAUNEUF-DE-GRASSE.

Dispositif d'hébergement : 60 places pour des mineurs, âgés de 12 à 17 ans révolus.

ARTICLE 3 : HABILITATION

La présente autorisation vaut habilitation au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure précitée et/ou du titulaire de la présente autorisation devra être préalablement porté à la connaissance du Département des Alpes-Maritimes par courrier, dans un délai de huit jours.

Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Département des Alpes-Maritimes.

L'habilitation pourra être retirée dans les conditions fixées à l'article L.313-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES

L'Association PAJE devra communiquer, selon les modalités réglementaires en vigueur, tous les documents administratifs et comptables nécessaires au contrôle, au suivi et à l'évaluation de son activité.

ARTICLE 5 : DUREE

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

ARTICLE 6 : RE COURS

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des Fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 9 : MODALITES D'EXECUTION

Monsieur le Directeur Général Adjoint pour le Développement des Solidarités Humaines et Monsieur le Président de l'Association PAJE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 18 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Cyrille CARBONNEL